

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit  
Le 19 décembre à 20 heures  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (13):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLO –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –  
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –  
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):*

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –  
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

**Etaient absents excusés (12):**

*. les membres ci-après :*

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID  
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –  
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR  
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2018.12.33

Objet : Mensualisation de l'indemnité du Président

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017.04.23, en date du 25 avril 2017, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une indemnité de fonction comme le prévoit les textes en vigueur.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, il est octroyé au Président du SYMPTTOM une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 743.56 €, soit 978.63 € brut mensuel.

Actuellement cette indemnité est versée trimestriellement. Du fait de la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des règles spécifiques vont être appliqués pour les élus locaux titulaires de plusieurs de mandats électifs.

Afin d'harmoniser et de simplifier les règles de versement et de retenue de cette indemnité de fonction, il est proposé de verser cette indemnité de fonction mensuellement et non plus trimestriellement.

La présente délibération a pour objet de proposer à l'assemblée de verser l'indemnité de fonction de Monsieur le Président du SYMPTTOM, non plus trimestriellement mais mensuellement.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 16 votants,

- **PRECISE** que cette indemnité de fonction sera payable mensuellement et sera revalorisée en fonction des évolutions prévus par les textes relatifs à la fonction publique territoriale.
- **RAPPELLE** que le montant de l'indemnité de fonction de M. le Président reste inchangé.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,  
Le Président,

Jean-Paul LYONNET